

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 30 juin 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 24 juin 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

### *Membres présents :*

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur José ALMEIDA	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Marien LOVICH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Laurence FAVIER	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Céline TONOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Géraldine CHEDOZ suppléante de M. Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline RENAUD	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Christine MARTIN	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Cyril GAUCHER
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Patrick AUDARD	

### *Membres absents :*

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Madame Océane CHARRET-GODARD

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME****LOGEMENT - Elaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs**

Dijon Métropole a fait de la solidarité et de la cohésion sociale un axe fort du développement de son territoire. A ce titre, les questions d'habitat sont au cœur de l'action métropolitaine depuis la création de la communauté d'agglomération en 2001. Au travers des documents de programmation comme les PLH ou des projets de renouvellement urbain, son action a permis de structurer sur son territoire une offre de logements à loyer modéré plus équilibrée. Dans cette logique Dijon métropole exerce depuis 2006 la gestion des aides à la pierre pour le logement par délégation de l'Etat. Parallèlement à ces actions, Dijon métropole, compétente en matière de politique de la ville, est porteuse du contrat de ville 2015-2022. Ce regard complet sur le logement s'est trouvé renforcé par les transferts de compétences issus de la loi Notre, Dijon Métropole prenant la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement à compter du 1er juin 2020, incluant des mesures d'Accompagnement Social Liées au Logement ainsi que des mesures d'intermédiation locative. En janvier 2021, Dijon métropole a été retenu comme territoire de mise en œuvre accéléré « Logement d'Abord ».

Afin de poursuivre la structuration d'une politique de peuplement équilibrée et équitable, Dijon métropole souhaite élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande de logement et d'information des demandeurs conformément aux dispositions de la loi Accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Ce document vise à mieux organiser l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et la gestion partagée des demandes à l'échelle métropolitaine. Il comprend notamment un système de cotation de la demande qui doit permettre une meilleure équité de traitement des demandes.

L'article R441-2-11 du code de la construction et de l'habitat prévoit que « l'Etablissement public de coopération intercommunale fixe les modalités d'association des communes membres et des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné ».

Sur le territoire métropolitain, l'ensemble des communes, les cinq bailleurs, Action Logement, les associations intervenant dans le champ de l'insertion par le logement participent à la Conférence intercommunale du logement, qui porte l'élaboration de ce document. Elle s'est réunie le 10 mai dernier pour partager un diagnostic sur la demande de logement et sur le peuplement à l'échelle de la Métropole. Elle se réunira pour émettre un avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement et d'information des demandeurs. L'ensemble des partenaires seront également mobilisés lors de groupes de travail ad hoc qui ont débuté courant juin et se poursuivront en septembre et octobre prochains.

Un projet de plan sera soumis à l'avis des communes et de la conférence intercommunale du logement. Si l'avis n'est pas rendu dans un délai de 2 mois, il sera réputé favorable. L'adoption définitive du plan interviendra par la suite après intégration des éventuelles modifications.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs Dijon Métropole, selon les modalités indiquées ci-dessus,
- **d'approuver** les modalités d'association des communes membres de Dijon Métropole et des représentants des organismes bailleurs mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, selon les modalités indiquées ci-dessus

SCRUTIN      POUR : 83

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)